
Règlement du Jeu gratuit Transforme Ton Transfo

ARTICLE 1 – Organisation du jeu

La mairie de Chevigny-Saint-Sauveur, ci-après désignée sous le nom « L’organisatrice », située Hôtel de Ville, Place du général-de-Gaulle, 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, organise dans le cadre du plan propreté de la Ville, un jeu sans obligation d’achat, intitulé : « Transforme Ton Transfo », du 20/02/2023 au 09/03/2023 jusqu’à 15h (sauf contrainte sanitaire qui repousserait la date de clôture) selon les modalités décrites dans le présent règlement. « L’organisatrice » diffuse la participation au jeu gratuit sur Facebook.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d’achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. « L’organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve de son règlement complet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, entraînera l’invalidation de la participation du joueur.

Décharge Facebook : cette application n’est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour les fins de ce jeu-concours.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l’organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel. Toute difficulté pratique d’interprétation ou d’application du présent règlement sera tranchée souverainement par cette personne morale et sans appel.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l’article 1.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur accessible depuis l’adresse [\(3\) Ville de Chevigny-Saint-Sauveur | Chevigny-Saint-Sauveur | Facebook](#)
2. Mettre en commentaire une photo d’un transformateur électrique de la Ville qu’il souhaite voir sélectionné pour être repeint (hormis les transformateurs qui ont été repeints récemment, identifiables par une fresque etc)

ATTENTION : ceci est à réaliser sur la publication initiale de l'organisatrice.

ARTICLE 4 : Fin du jeu

A la fin du jeu gratuit, le transformateur électrique de la Ville, dont la photo aura été publiée en commentaire, qui aura obtenu le plus de votes, sera sélectionné pour être repeint en 2023 par un artiste local.

Seront considérés comme « gagnants » du jeu-concours, les participants dont le transformateur électrique publié sur la page Facebook visée à l'article 3 aura obtenu le plus de votes et aura été sélectionné pour être repeint.

Si le gagnant ne répond pas au message, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'information, l'organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un compte inactif ou autre. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.chevigny-saint-sauveur.fr>
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la

dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.